

**DEMANDE NOUVEAU PREMIER LECTEUR  
PROCÉDURE ENTRANT EN VIGUEUR LE 01/03/2020**

**1. Dans le cas où le radiologue est déjà 1<sup>er</sup> lecteur dans une autre unité agréée :**

Le responsable de l'unité informe l'Administration (AViQ)<sup>1</sup> et le CCR que ce radiologue rejoint son équipe en tant que 1<sup>er</sup> lecteur. Il transmet par courriel à l'Administration ([agrementdepistage@aviq.be](mailto:agrementdepistage@aviq.be)) et au CCR ([agreements@ccref.org](mailto:agreements@ccref.org)) l'[annexe 6](#) et l'[annexe 7](#) complétées. Il transmet aussi au CCR ([agreements@ccref.org](mailto:agreements@ccref.org)) l'accord de collaboration entre le Centre de deuxième lecture et l'unité de mammographie signé par le nouveau 1<sup>er</sup> lecteur.

**2. Dans le cas où le radiologue n'est pas encore 1<sup>er</sup> lecteur :**

La demande de reconnaissance doit être introduite par courriel à l'Administration ([agrementdepistage@aviq.be](mailto:agrementdepistage@aviq.be)) et au CCR ([agreements@ccref.org](mailto:agreements@ccref.org)) par le responsable de l'unité de mammographie.

Les documents à compléter et à annexer sont :

- 1° la **fiche d'identification** du nouveau 1<sup>er</sup> lecteur ([Annexe 7](#));
- 2° un **curriculum vitae** actualisé attestant de sa formation et de son activité en sénologie ;
- 3° trois **attestations de participation à des activités en formation continuée** en imagerie du sein sur les 5 dernières années ;  
(NB : Pour les radiologues récemment sortis de spécialisation, les trois attestations ne sont pas obligatoires. Néanmoins, une attestation de formation continuée en imagerie du sein sera demandée courant de l'année suivant la reconnaissance comme 1<sup>er</sup> lecteur.)
- 4° **une déclaration d'adhésion** aux points définis à l'article 39/1 8° de l'arrêté du Gouvernement ([Annexe 6](#)).

**Suivi de la demande :**

Le dossier de la demande de reconnaissance sera transmis, après vérification par le CCR, à la Commission d'Avis en matière de dépistage du cancer du sein (CARC) créée auprès du Gouvernement.

En cas de documents manquants, ceux-ci seront demandés auprès du responsable de l'unité avant présentation du dossier au CARC.

La décision du CARC sera transmise par le CCR par courriel à l'Administration (AViQ) ainsi qu'au responsable de l'unité de mammographie.

Si la demande est accordée, le radiologue nouvellement reconnu 1<sup>er</sup> lecteur devra signer l'[accord de collaboration](#) et le retourner par courriel au CCR. Cet accord de collaboration a pour objet d'organiser les rapports entre les parties signataires et de fixer les modalités pratiques de collaboration entre l'unité de mammographie agréée et le Centre de deuxième lecture.

**Information : Valérie Houée, secrétaire en charge du suivi des dossiers d'agrément au CCR : 010 23 82 70.**

<sup>1</sup> Agence pour une Vie de Qualité - Pierre-François DEFER - [agrementdepistage@aviq.be](mailto:agrementdepistage@aviq.be) - 071 33 71 48